



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

RCMP-GRC
Bid Receiving/Réception des soumissions
Réception
Arrêt postal no 1004
14200, Green Timbers Way
Surrey (Colombie-Britannique) V3T 6P3

OU

Télé. : 778-290-6110

OU

COURRIEL : Amy.Wang@rcmp-grc.gc.ca

**SOLICITATION
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Services d'architecture et de génie - Stationnement loué de EMBC de la GRC		Date 2021-03-10
N° de l'invitation - Sollicitation No. M2989-0-0262		Amendment No. – N° de la modification 05
Client Reference No. - No. De Référence du Client M2989-0-0262		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	1400	PDT (Pacific Daylight Standard Time) HAP (heure avancée du pacifique)
On / le :	2021-03-19	
F.O.B. – F.A.B See herein — Voir aux présentes	GST – TPS See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Amy Wang Agente des achats, Marchés et acquisition Amy.Wang@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – No. de téléphone 236-330-3559	Facsimile No. – No. de télécopieur 778-290-6110	
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée See herein — Voir aux présentes	
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	

La présente modification 05 vise à :

- Répondre aux questions reçues pendant la période d'invitation à soumissionner;
- Apporter les modifications nécessaires à la DP, le cas échéant.

QUESTIONS ET RÉPONSES

- Question 1 : Pouvez-vous vérifier que les travaux à effectuer se trouvent au site de la GRC au 14200, Green Timbers Way?
- Réponse 1 : Le site EMBC est situé immédiatement à l'est du site de Green Timbers. L'adresse est le 14292, Green Timbers Way, Surrey (Colombie-Britannique).
- Question 2 : Pouvez-vous indiquer l'emplacement de la grande zone de chargement en béton sur le site?
- Réponse 2 : La zone de chargement en béton se trouve sur le site d'EMBC.
- Question 3 : Veuillez confirmer s'il y a une phase de définition du concept pour ce projet pour présenter des options avant de passer à la phase d'élaboration de la conception. Dans l'affirmative, veuillez confirmer le nombre d'options de conception devant être présentées dans le cadre des honoraires fixes.
- Réponse 3 : Il n'y a pas de phase de définition du concept.
- Question 4 : Veuillez préciser à quelles étapes de l'élaboration de la conception les soumissions doivent être présentées aux fins de rétroaction et d'examen officiels. Par exemple, 33 % et appel d'offres seulement; ou 33 %, 66 %, 99 % et appel d'offres?
- Réponse 4 : 33 % et appel d'offres seulement.
- Question 5 : La section 4.1.1.3 exige la soumission d'une estimation des coûts de « catégorie C », mais il semble qu'il n'y ait aucune mention d'une estimation de catégorie B ou de catégorie A comme produit livrable requis. Veuillez confirmer qu'une estimation des coûts des catégories A et B n'est pas requise.
- Réponse 5 : Catégorie C seulement
- Question 6 : Veuillez confirmer qu'il n'est pas nécessaire de soumettre des spécifications provisoires avant l'appel d'offres. Sinon, veuillez préciser les étapes d'élaboration de la conception dans lesquelles les spécifications provisoires ou finales doivent être soumises.
- Réponse 6 : Nulles autres spécifications supplémentaires ne sont nécessaires.
- Question 7 : Le projet est situé dans une zone désignée de la ville de Surrey comme zone de permis d'aménagement écosensible (SEDPA). L'acquisition du permis SEDPA exige la présentation d'un plan de développement durable pour les écosystèmes ainsi qu'un plan sur les répercussions et d'atténuation qui doivent être autorisés par un professionnel qualifié de l'environnement. Compte tenu de l'importance de l'environnement et de l'engagement du gouvernement du Canada à cet égard, nous aimerions exhorter la GRC à exiger que toutes les soumissions incluent l'exigence obligatoire de la présence d'un professionnel de l'environnement au sein de l'équipe d'experts-conseils ou des sous-experts-conseils.

- Réponse 7 : Tous les permis applicables sont exigés. Si le proposant estime qu'un professionnel qualifié de l'environnement doit faire partie de son équipe d'experts-conseils, il peut l'ajouter dans la partie B sur les honoraires fondés sur le temps à la rubrique Personnel (annexe C).
- Question 8 : La modification n° 1, question 9, indique que l'équipe devrait compter uniquement des membres de soutien civils, électriques et géotechniques. Veuillez confirmer que tous les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet qui dépassent la portée de ces disciplines ne doivent pas faire partie de notre prix fixe, et qu'ils peuvent être facturés séparément à des taux horaires dans le cadre d'une autorisation de modification.
- Réponse 8 : Tous les travaux nécessaires à la réalisation du projet doivent figurer dans le Formulaire de proposition de prix.
- Question 9 : Veuillez confirmer qu'un levé d'arpentage officiel sera payé par voie d'une autorisation de modification et qu'il n'est pas nécessaire de l'ajouter au prix fixe du proposant.
- Réponse 9 : Si le proposant estime qu'un géomètre ou expert juridique devrait faire partie de son équipe de consultants, il peut l'ajouter dans la partie B sur les honoraires fondés sur le temps à la rubrique Personnel (annexe C).
- Question 10 : Veuillez confirmer que le levé topographique sera payé dans le cadre d'une autorisation de modification et qu'il n'est pas nécessaire de l'ajouter au prix fixe du proposant.
- Réponse 10 : Se reporter à la réponse 9 ci-dessus.
- Question 11 : La demande de propositions telle qu'elle est rédigée exige la soumission d'un prix fixe pour l'administration des contrats de construction, mais reconnaît que l'étape 1, partie B et l'étape 2, partie B peuvent être administrées comme un seul contrat, ou faire l'objet d'un appel d'offres en tant que deux contrats de construction distincts. La demande nécessaire pour assurer la gestion de deux contrats diffère considérablement de celle de la gestion d'un seul contrat. Veuillez préciser le nombre de contrats de construction sur lequel le proposant doit déterminer son prix fixe.
- Réponse 11 : Veuillez consulter l'annexe C RÉVISÉE – Formulaire de proposition de prix, datée du 10 mars 2021.
- Question 12 : L'annexe C – Formulaire de proposition de prix exige que le proposant fournisse un taux fixe pour le travail indiqué à l'annexe A – Énoncé du projet. Le proposant peut-il ajouter dans la proposition technique des exclusions ou des hypothèses en fonction des exigences de l'annexe A et apporter des ajustements subséquents à son prix fixe afin de réduire l'évaluation de sa proposition de prix?
- Réponse 12 : Veuillez consulter l'annexe C RÉVISÉE – Formulaire de proposition de prix, datée du 10 mars 2021.
- Question 13 : L'annexe C – Formulaire de proposition de prix indique un champ pour le montant maximal des honoraires fixes devant être soumis par le proposant. Toutefois, la clause R1230D GC5.2 – Modalités de paiement fait uniquement référence aux types de frais suivants : pourcentage, honoraires fixes, honoraire fondés sur le temps. L'élément de modification « Maximum » de l'annexe C prête à confusion. Veuillez préciser s'il s'agit d'un pourcentage, d'un honoraire fixe ou d'un honoraire fondé sur le temps.
- Réponse 13 : Veuillez consulter l'annexe C RÉVISÉE – Formulaire de proposition de prix, datée du 10 mars 2021.

Question 14 : L'annexe C – Partie A comporte un astérisque « * » qui indique que le paiement sera fondé sur les heures effectivement consacrées au travail. Veuillez préciser s'il s'agit d'un honoraire fixe ou fondé sur le temps conformément à la clause R1230D GC5.2.

Réponse 14 : Veuillez consulter l'annexe C RÉVISÉE – Formulaire de proposition de prix, datée du 10 mars 2021.

Question 15 : La GRC peut-elle publier une version révisée de l'annexe B – Formulaire d'identification des membres de l'équipe pour le proposant?

Réponse 15 : Veuillez vous reporter à l'annexe B RÉVISÉE ci-jointe – FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE – datée du 10 mars 2021.

Question 16 : Le budget de construction a-t-il été déterminé?

Réponse 16 : Le budget de construction est évalué à 1,2 M\$.

MODIFICATIONS À LA DP

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX PROPOSANTS (IP)

INSÉRER IP10 PLAFOND DU COÛT DE CONSTRUCTION IP10 PLAFOND DU COÛT DE CONSTRUCTION

Les estimations des coûts de construction préparées par l'expert-conseil ne doivent pas dépasser le plafond des coûts de construction tel qu'il est indiqué dans les conditions supplémentaires.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

SUPPRIMER LES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES CS1

INSÉRER ce qui suit :

CS1 PLAFOND DU COÛT DE CONSTRUCTION

1. Le plafond du coût de construction est de 1,2 M\$ (taxes applicables en sus).
2. Conformément à la clause R1220D (2015-02-25) de l'article CG3.11 Contrôle des coûts, durant toutes les étapes de l'élaboration du projet, le coût estimatif de construction préparé par l'expert-conseil n'excédera pas le plafond du coût de construction tel que précisé ci-dessus. Cette divulgation de fonds disponible n'engage pas le Canada à verser à l'expert-conseil des honoraires fondés sur ce dit montant.

ANNEXE A – ÉNONCÉ DE PROJET ET CADRE DE RÉFÉRENCE

- 1.1.1 SUPPRIMER** 14800, chemin Green Timbers, Surrey (Colombie-Britannique)
INSÉRER 14292, Green Timbers Way, Surrey (Colombie-Britannique)

- 1.6 SUPPRIMER** le texte intégral
INSÉRER ce qui suit :

L'expert-conseil principal sera responsable de fournir et de coordonner le personnel, ainsi que les sous-experts-conseils, qualifiés dans chaque domaine, afin qu'ils exécutent les services précisés du présent appel d'offres. Les disciplines sont les suivantes :

- 1.6.1 Génie civil
- 1.6.2 Génie électrique
- 1.6.3 Génie géotechnique

2.0 **SUPPRIMER** Architecte
INSÉRER Expert-conseil principal

ANNEXE B – FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

SUPPRIMER ANNEXE B – FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE dans son intégralité

INSÉRER **ANNEXE B RÉVISÉE – FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE, daté du 10 mars 2021**

Cette modification de l'annexe B datée du 10 mars 2021 remplace les versions précédentes publiées de l'appel d'offres n° M2989-0-0262. L'identification des membres d'une équipe dans une version précédente SERA CONSIDÉRÉE COMME NON CONFORME.

ANNEXE C – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

SUPPRIMER ANNEXE C – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX dans son intégralité.

INSÉRER **ANNEXE C RÉVISÉE – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX, daté du 10 mars 2021**

Cette modification de l'annexe C datée du 10 mars 2021 remplace les versions précédentes publiées dans l'appel d'offres n° M2989-0-0262. Une proposition de prix indiquée dans une version antérieure SERA CONSIDÉRÉE COMME NON CONFORME.

ANNEXE F – EXIGENCES RELATIVES À LA PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS (EPEP)

EPEP3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

RETIRER 1a.

INSÉRER ce qui suit :

1. Instructions à l'intention des posants

- a. Veuillez remplir les réponses aux critères d'évaluation et les présenter, avec le Formulaire d'identification des membres de l'équipe (annexe B), dans une **enveloppe distincte scellée/par PDF/télécopieur** sur lesquels vous aurez dactylographié le nom du posant, le nom du projet, le numéro de l'invitation et la mention « PROPOSITION TECHNIQUE ».

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.

ANNEXE B RÉVISÉE – FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE, daté du 10 mars 2021

Cette modification de l'annexe B datée du 10 mars 2021 remplace les versions précédentes publiées de l'appel d'offres n° M2989-0-0262. L'identification des membres d'une équipe dans une version précédente SERA CONSIDÉRÉE COMME NON CONFORME.

Pour obtenir des détails sur le présent formulaire, veuillez consulter l'EPEP dans la demande de propositions.

Veuillez remplir le Formulaire d'identification des membres de l'équipe et le présenter, avec les critères d'évaluation (annexe F EPEP 3), dans une **enveloppe distincte scellée/par PDF/télécopieur** sur lesquels vous aurez dactylographié le nom du proposant, le nom du projet, le numéro de l'invitation et la mention « PROPOSITION TECHNIQUE ».

L'expert-conseil principal et les autres membres de l'équipe de l'expert-conseil doivent être, ou pouvoir être, accrédités, certifiés ou autorisés pour fournir les services professionnels requis, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales. Le présent formulaire peut être modifié ou élargi, mais chaque proposant cité, sous-expert-conseil ou spécialiste clé doit être précisé et être aligné sur la composition de l'équipe de l'expert-conseil précisée à l'annexe F, critères d'évaluation EPEP 3.

1. Expert-conseil principal (Proposant – Ingénieur civil) :

Nom de l'entreprise ou de la coentreprise :

Principaux employés et état de leur attestation ou accréditation professionnelle provinciale :

.....
.....
.....
.....
.....

2. Experts-conseils et spécialistes clés :

2.1 Ingénieur en électricité

Nom de la firme :

Principaux employés et état de leur attestation ou accréditation professionnelle provinciale :

.....
.....
.....
.....
.....

ANNEXE B RÉVISÉE – FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE, daté du 10 mars 2021

3. Experts-conseils et spécialistes clés :

3.1 Ingénieur en géotechnique

Nom de la firme :
.....
.....

Principaux employés et état de leur attestation ou accréditation professionnelle provinciale :

.....
.....
.....
.....
.....

**Fin de la version RÉVISÉE ANNEXE B – FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE,
daté du 10 mars 2021**

ANNEXE C RÉVISÉE – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX, daté du 10 mars 2021

Cette modification de l'annexe C datée du 10 mars 2021 remplace les versions précédentes publiées dans l'appel d'offres n° M2989-0-0262. Une proposition de prix indiquée dans une version antérieure SERA CONSIDÉRÉE COMME NON CONFORME.

INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS :

1. Veuillez remplir le Formulaire de proposition de prix et le présenter dans une **enveloppe distincte scellée/par PDF/télécopieur** sur lesquels vous aurez dactylographié le nom du proposant, le nom du projet, le numéro de l'invitation et la mention « FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX ».
2. LES PROPOSANTS SONT PRIÉS DE NE PAS MODIFIER LE FORMULAIRE.
3. Les propositions de prix ne doivent pas inclure les taxes applicables.
4. Les propositions de prix seront évaluées en dollars canadiens.
5. Frais de déplacement et de subsistance : Tous les frais de déplacement et de subsistance doivent être incorporés dans la partie A de la présente annexe.
6. Afin de s'assurer qu'on déposera des tarifs horaires équitables et concurrentiels pour chacun des postes énumérés dans la partie B, on devra respecter rigoureusement l'exigence suivante : les proposants doivent fournir un tarif horaire pour chaque poste énuméré. Si l'entreprise comprend moins d'employés que ceux qui sont inscrits dans la liste, on doit fournir un tarif horaire correspondant à chaque poste énuméré.
7. Le proposant doit fournir un taux horaire fixe unique pour chaque catégorie de personnel de chaque expert-conseil ou sous-expert-conseil pour la durée de tout contrat subséquent.
8. La présente annexe (proposition de prix) fera partie intégrante de l'entente qui en résultera, y compris les clauses applicables de ce formulaire.
9. Le taux horaire fixe unique déterminé pour chaque catégorie de personnel de l'expert-conseil et de chaque sous-expert-conseil sera le taux payé pour l'exécution de ces services, que les services soient fournis par la ressource proposée à l'origine ou par toute autre ressource proposée. Le Canada se réserve le droit de négocier tous les taux horaires.
10. **Seule la partie A de la présente annexe sera utilisée pour l'évaluation du prix.**

ANNEXE C RÉVISÉE – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX, daté du 10 mars 2021

Titre du projet : **Services d'architecture et de génie – Stationnement loué de EMBC**

Nom du proposant : _____

La partie A suivante fera partie intégrante du processus d'évaluation :

PARTIE A – SERVICES REQUIS

Partie A – Honoraires fixes [R1230D (2018-06-21), CG 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie]

Service* : ÉTAPE 1 A et B	Frais fixes en dollars CA (taxes applicables en sus) :
Analyse de projets et services de conception schématique	_____ \$
Service d'avant-projet	+ _____ \$
Service d'élaboration des documents de construction	+ _____ \$
Services d'évaluation des appels d'offres et des soumissions	+ _____ \$
Services d'administration des contrats de construction	+ _____ \$
Services postérieurs à la construction	+ _____ \$
Services de mise en service	+ _____ \$
Services de garantie de construction	+ _____ \$
MONTANT MAXIMAL DES HONORAIRES FIXES – ÉTAPES 1 A et B :	= _____ \$

Service* : ÉTAPE 2 A	Frais fixes en dollars CA (taxes applicables en sus.) :
Analyse de projets et services de conception schématique	_____ \$
Service d'avant-projet	+ _____ \$
Service d'élaboration des documents de construction	+ _____ \$
MONTANT MAXIMAL DES HONORAIRES FIXES – ÉTAPE 2 A :	= _____ \$

ANNEXE C RÉVISÉE – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX, daté du 10 mars 2021

Service* : ÉTAPE 2 B Conformément à l'annexe A – Énoncé du projet/Cadre de référence, l'étape 2 B sera ajoutée au contrat lorsque les approbations auront été accordées. Le montant maximal des honoraires fixes de l'étape 2 B peuvent être ajoutés à tout moment pendant la période du contrat.	Frais fixes en dollars CA (taxes applicables en sus) :
Services d'évaluation des appels d'offres et des soumissions	+ _____ \$
Services d'administration des contrats de construction	+ _____ \$
Services postérieurs à la construction	+ _____ \$
Services de mise en service	+ _____ \$
Services de garantie de construction	+ _____ \$
MONTANT MAXIMAL DES HONORAIRES FIXES – ÉTAPE 2 B :	= _____ \$

* Le paiement sera fondé sur les heures effectivement consacrées au travail. Le temps et/ou les frais de déplacement ne seront pas remboursés séparément [se reporter à la clause R1230D (2018-06-21), CG 5.12 – Débours].

** Le tarif horaire tout inclus s'applique tant aux heures normales de travail qu'à tout autre travail par postes, au besoin.

TOTAL DES HONORAIRES ÉVALUÉS POUR LES SERVICES REQUIS

TOTAL DES COÛTS DES SERVICES AUX FINS DE L'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Total des honoraires pour les services requis	Étapes 1 A et B – Honoraires fixes	\$
Total des honoraires pour les services requis	Étape 2 A – Honoraires fixes +	\$
Total des honoraires pour les services requis de l'étape 2 B – Frais fixes +		\$
Total des honoraires évalués		\$

La partie suivante ne fait PAS partie du processus d'évaluation.

Le Canada peut accepter ou rejeter en partie ou en totalité les honoraires, débours ou taux horaires ci-dessous. Le Canada se réserve le droit de négocier ces honoraires, débours et tarifs horaires.

PARTIE B – AUTRES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Partie B – Débours

Au prix coûtant sans majoration ni profit, appuyés de factures/reçus – voir la clause R1230D (2018-06-21), GC 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie, article CG 5.12 Débours :

(Préciser la limite et l'inscrire.)

ANNEXE C RÉVISÉE – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX, daté du 10 mars 2021

..... \$
..... \$
..... \$
MONTANT MAXIMAL POUR LES DÉBOURS \$

Partie B – Honoraires fondés sur le temps [R1230D (2018-06-21), GC 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie]

LES TAUX HORAIRES SUIVANTS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU MARCHÉ

Responsables

Nom	\$ l'heure*
.....\$
.....\$
.....\$
.....\$
.....\$
.....\$
.....\$
.....\$
.....\$
.....\$

Personnel

Nom/poste	\$ l'heure *
.....\$
.....\$
.....\$
.....\$

*Le paiement sera fondé sur les heures effectivement consacrées au travail. Le temps et/ou les frais de déplacement ne seront pas remboursés séparément [se reporter à la clause R1230D (2018-06-21), CG 5.12 – Débours]. Le tarif horaire tout compris s'applique tant aux heures normales de travail qu'à tout autre travail par quart, au besoin.

Fin de la version RÉVISÉE ANNEXE C – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX, daté du 10 mars 2021